

**ARRETE MUNICIPAL N°2026/021**  
**Réglementant la circulation par alternat manuel**  
**Entre le n° 680 route de la Marine**  
**et la route de la Belle Inutile**

**LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- Vu la demande déposée par Monsieur Nicolas KATIC, entreprise TELELEC RESEAUX pour le remplacement d'un poteau enedis route de la Marine,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, il y a lieu de règlementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera assurée par un alternat manuel entre le n°680 route de la Marine et l'intersection avec la route de la belle inutile.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue à partir du mardi 31 mars 2026, pour une durée des travaux de 30 jours calendaires.

**Article 2 :** Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 4 :** L'entreprise TELELEC RESEAUX aura la charge de la signalisation temporaire de chantier.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celle édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Montfort-le-Gesnois, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie et l'entreprise TELELEC RESEAUX, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Montfort-le-Gesnois, le 23 février 2026

Le Maire,

Anthony TRIFAUT

